

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 26/08/2025
<b>Autorisation d'Autoproduction</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
<b>Secteur d'activité</b>	Energie
<b>Sous secteur d'activité</b>	Production et distribution d'électricité et de gaz
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	60
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	10 ans
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	60 jours
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non applicable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

<b>Contact de l'autorité émettrice</b>
----------------------------------------

<b>Ministère</b>	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
<b>Structure</b>	Direction Générale de l'Energie (DGE)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction Générale de l'Energie
<b>Situation géographique</b>	Abidjan-Plateau, immeuble EECI 2e étage
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 20 61 45
<b>Adresse Mail</b>	secretariatcedaa@gmail.com
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.dgenergie.ci">www.dgenergie.ci</a>

## Pièces à fournir

- 1- Pour les personnes physiques ,
- a) une demande détaillant les raisons de la demande ;
  - b) une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'intéressé en cours de validité;
  - c) le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation d'autoproduction ;
  - d) un certificat de résidence de l'intéressé ;
  - e) l'extrait du casier judiciaire établi depuis moins de trois (3) mois ;
  - f) formulaire dûment rempli joint en annexe 1;
- 2- Pour les personnes morales ,
- a) une demande détaillant les raisons de la demande
  - b) le récépissé de versement des frais de dossiers pour l'autorisation d'autoproduction ;
  - c) une copie du registre du commerce et du crédit mobilier ;
  - d) une attestation de régularité de situation fiscale de l'exercice précédent, délivrée par la Direction Générale des impôts ;
  - e) une attestation de la Caisse Nationale de la Prévention Social (CNPS) datant de moins de trois (3) mois ;
  - f) un formulaire dûment rempli joint en annexe 1;

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Retrait de l'autorisation d'autoproduction

## Pénalités

### Les principaux motifs d'application de la pénalité

Un opérateur détenteur d'une autorisation préalable ne répond plus aux conditions qui ont donné lieu à celle-ci, ou qu'il ne se conforme pas à l'exercice d'autoproduction selon les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur, ou qu'il ne respecte pas le délai prévu pour l'installation.

L'autorisation préalable a été indûment obtenue par la falsification des pièces justificatives produites par les requérants, ou de modification des mentions.

## Documents à télécharger